



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rapport du jury**

**Concours : CAPET EXTERNE ET CAFEP-CAPET**

**Section : Sciences et Techniques Médico-Sociales**

**Session 2022**

Rapport de jury présenté par : Sabine CAROTTI, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche  
Présidente de jury

# Sommaire

<b>1. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES :</b>	<b>3</b>
Concours CAPET interne	
Concours CAER (concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés)	
<b>2. EPREUVE D'ADMISSIBILITE : RAPPORT DE L'EPREUVE</b>	<b>4</b>
2.1. Attendus de l'épreuve	
2.2. Observations	
<b>3. EPREUVE D'ADMISSION : RAPPORT DE L'EPREUVE</b>	<b>6</b>
3.1. Caractéristiques de l'épreuve	
3.2. Attendus de l'épreuve	
3.3. Observations	
<b>CONCLUSION GENERALE</b>	<b>10</b>

## 1. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES :

### Concours : CAPET interne

Nombre de candidats inscrits	174
Nombre de candidats présents et non éliminés	68 (39.8% des inscrits)
Moyenne générale des candidats admissibles	11.69/20
Candidats admissibles	29
Barre d'admissibilité	09/20
Nombre de candidats présents aux épreuves d'admission	25
Meilleurs note	17/20
Nombre de candidats admis sur liste principale	10
Barre d'admission	11.50/20
Nombre de postes	12

### Concours : CAER (concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés)

Nombre de candidats inscrits	18
Nombre de candidats présents et non éliminée	11 (61.1% des inscrits)
Moyenne générale des candidats admissibles	11.50/20
Candidats admissibles	8
Barre d'admissibilité	09/20
Nombre de candidats présents aux épreuves d'admission	8
Meilleure note	15/20
Nombre de candidats admis sur liste principale	4
Barre d'admission	10.67/20
Nombre de postes	11

## **2. ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE : RAPPORT DE L'ÉPREUVE**

Les épreuves du concours interne du CAPET sont définies dans l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.

Conformément à l'annexe III « épreuve d'admissibilité » de cet arrêté, l'épreuve d'admissibilité s'appuie sur un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).

### **2.1. Attendus de l'épreuve**

**Le jury rappelle que :**

Le candidat doit avoir pris connaissance de la définition de l'épreuve dans les textes officiels précédemment cités.

Le dossier RAEP doit être composé de deux parties structurées :

- la première, de deux pages maximum, dans laquelle le candidat présente son parcours professionnel en mettant en évidence les compétences utiles au métier d'enseignant et exploitables dans la discipline du concours ;
- la seconde, de six pages maximum, dans laquelle le candidat présente une de ses réalisations pédagogiques et l'analyse argumentée de l'activité décrite.

L'activité pédagogique présentée doit avoir été réalisée dans l'un des niveaux d'enseignement de la discipline du concours Sciences et Techniques Médico-Sociales (STMS) : classe de seconde en enseignement optionnel « Santé Social », classes de première ou de terminale en baccalauréat ST2S, en BTS ESF, DE CEF, BTS SP3S ou DTS IMRT.

A la suite de ces deux parties, le candidat joindra en annexe(s) un ou deux exemples de documents pertinents au regard de l'activité pédagogique décrite (fiche séquence, séance, document élève...).

L'authenticité des situations décrites et des documents présentés doit être attestée par le chef de l'établissement dans lequel le candidat les a mis en œuvre.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité ;
- la prise en compte de la diversité des élèves ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée et les propositions de remédiation ;

- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

## **2.2. Observations**

### **Le jury considère qu'un dossier de qualité :**

- correspond à la définition de l'épreuve : nombre de pages, structuration du dossier en 2 parties, présence d'annexes (un ou deux exemples de documents ou travaux élaborés/sélectionnés par le candidat et utilisés lors de la séquence présentée et dont les renvois doivent apparaître dans le dossier) ;
- est structuré et rédigé de manière cohérente afin de faciliter la lecture et la compréhension par le jury ;
- est rédigé avec un niveau de langage adapté (vocabulaire pédagogique et didactique) et une bonne maîtrise du français;
- comprend une séquence pédagogique en adéquation avec le niveau visé, avec le programme/référentiel ;
- comprend une séance mise en œuvre/vécue dans une classe relevant des compétences du professeur certifié STMS ;
- propose des supports pédagogiques de qualité, résultant d'investigations et/ou d'adaptations personnelles ;
- inclut des sources fiables, récentes et référencées.

Dans la première partie, on n'attend pas une liste exhaustive des compétences du candidat mais une mise en relief des expériences professionnelles qui lui sont propres en relation avec le référentiel de compétences de l'enseignant et en lien avec les enseignements d'un professeur certifié STMS.

Dans la deuxième partie, le candidat doit présenter une construction pédagogique dans une classe de la filière concernée, portant sur **une séquence, structurée en séances, située dans une progression pédagogique. Une des séances fera l'objet d'une présentation précise (objectifs, activités, trace-élèves envisagée, évaluations, remédiation ...)**.

Cette présentation doit être structurée, concise et argumentée et démontrer la capacité du candidat à prendre du recul sur sa pratique et à apporter des pistes de remédiation.

Sur la forme, le dossier doit :

- respecter les exigences typographiques énoncées dans la définition de l'épreuve ;
- être **paginé et relié correctement** ;
- être organisé (plan, paragraphes, présentation aérée...).

### **Le jury constate :**

- la présence de bons dossiers présentant un ensemble cohérent, argumenté, mettant en valeur des compétences d'analyse, de synthèse et des capacités rédactionnelles.

- **des dossiers non conformes** à la définition de l'épreuve :

1. pas de réalisation pédagogique en seconde partie ou des réalisations pédagogiques non adaptées ou non actualisées (anciens programmes et référentiels) ;

2. des activités prenant appui sur des référentiels ou programmes hors du champ disciplinaire du CAPET STMS (premier degré, collège, CAP, baccalauréat professionnel ASSP ou AEPA, formations de travailleurs sociaux, formations paramédicales,...).

- une présentation du parcours professionnel qui ne fait pas émerger les compétences transposables au métier d'enseignant et aux enseignements de STMS. Il ne suffit pas de citer l'expérience professionnelle pour qu'une compétence en soit dégagée ;

- un catalogue théorique de compétences et de qualités personnelles non reliées au parcours professionnel.

### **Le jury attend que :**

- les concepts de psycho pédagogie et de didactique abordés soient maîtrisés, mobilisés et illustrés dans la séquence (« pédagogie inductive », « différenciée », « évaluation formative » ... ) ;

- les citations d'auteurs soient au service de l'argumentation ;

- la construction de la séquence suive un fil conducteur lisible et rigoureux ;

- la séquence présentée soit resituée dans le programme ou le référentiel du niveau d'enseignement choisi ;

- l'évaluation de la séquence et/ou de la séance soit présentée, explicitée et exploitée ;

- l'interdisciplinarité et/ou la transversalité soient abordées ;

- les enjeux technologiques, professionnels voire de poursuite d'études soient évoqués.

## **3. ÉPREUVE D'ADMISSION : RAPPORT DE L'ÉPREUVE**

### **3.1. Caractéristiques de l'épreuve**

Les candidats ont travaillé sur deux sujets différents (un exemple est joint en annexe) portant sur le programme de Sciences et techniques sanitaires et sociales en classe de terminale baccalauréat ST2S, en référence au BO spécial n° 1 du 22 janvier 2019, et sur le référentiel du BTS SP3S, module C, en référence au BOEN n° 31 du 6 septembre 2007.

L'épreuve se déroule en deux temps, la préparation de l'épreuve et la soutenance orale.

**La préparation de l'épreuve dure 5 heures** (en salle informatique) qui se décomposent en :

✓ 4 heures pendant lesquelles les candidats :

- s'approprient le sujet ;
- réalisent les travaux pratiques (recherche documentaire, production de supports pédagogiques et **notamment le support demandé dans le sujet ...**) en utilisant l'outil numérique ;
- conçoivent une séquence de formation en exploitant les **résultats** des travaux pratiques,
- réalisent de **manière détaillée** une des séances de la séquence proposée ;

✓ 1 heure pendant laquelle les candidats :

- préparent l'exposé.

**L'oral face aux membres du jury dure 1 heure maximum, il est composé de deux parties :**

Un exposé de 30 minutes et un entretien avec le jury de 30 minutes.

L'exposé, structuré et argumenté, a pour objectifs :

- d'expliciter la démarche méthodologique mise en œuvre lors des travaux pratiques en mettant en évidence et en analysant les informations issues des investigations ;
- de présenter le support produit et son utilisation ;
- de décrire une séquence de formation ;
- de présenter de façon détaillée une des séances constitutives de la séquence.

L'entretien avec le jury permet plus particulièrement au candidat :

- de préciser certains points de sa présentation ;
- d'expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Comme précisé dans l'arrêté du 25 janvier 2021, un temps d'entretien (maximum 10 minutes) peut être réservé à un échange sur le dossier de RAEP.

### **3.2. Attendus de l'épreuve**

Pour cette épreuve, le jury évalue à la fois les qualités pédagogiques, les connaissances scientifiques et techniques relatives aux sujets proposés et les capacités du candidat à justifier ses choix et à les argumenter.

Il est important que les candidats aient une maîtrise approfondie des contenus scientifiques du domaine sanitaire et social correspondant au niveau du concours pour dispenser un enseignement adapté.

Les candidats n'ayant pas d'expérience de cet enseignement doivent faire un travail de recherche et d'appropriation des contenus disciplinaires. Une observation pédagogique *in situ* de séances correspondant aux enseignements d'un professeur certifié STMS est conseillée.

Le candidat doit s'approprier les programmes des enseignements, qui peuvent être confiés à un professeur de STMS ainsi que les référentiels des formations, dans lequel il peut intervenir :

- enseignement technologique optionnel « Santé et social » en classe de seconde ;
- enseignement technologique de spécialité de sciences et techniques sanitaires et sociales en cycle terminal de la série ST2S ;
- enseignements de spécialité des BTS ESF, SP3S, DE CESF, DTS IMRT.

En effet, même si ces programmes et référentiels sont mis à disposition lors de la préparation de la séquence, il est essentiel que les candidats ne les découvrent pas le jour de l'épreuve. Pour concevoir une séquence pédagogique cohérente, le candidat doit avoir intégré les objectifs de formation et les finalités des enseignements et des diplômes préparés. La diversité scolaire et l'hétérogénéité des classes sont également à prendre en compte.

Par ailleurs, la maîtrise de la recherche documentaire avec l'outil numérique est indispensable pour réaliser les investigations conduites lors des travaux pratiques du sujet.

L'exposé dans le respect des trente minutes imparties, mettra en évidence :

- un plan structuré ;
- la démarche méthodologique adoptée ;
- les résultats des investigations, leur analyse et leur utilisation en tout ou partie, pour la construction de la séquence ;
- la production de l'activité pratique demandée ;
- une justification des choix pédagogiques et didactiques pour l'élaboration de la séquence et de la séance présentées.

Au cours de l'entretien, la commission d'interrogation demande au candidat :

- de préciser certains points de l'exposé ;
- d'expliquer et de justifier ses choix dans un esprit d'ouverture et avec une prise de recul.

Les questions ont pour but d'évaluer le candidat et ne servent en aucun cas à le piéger.

### **3.3 Observations**

D'une manière générale, le jury a apprécié la qualité de certaines prestations tant dans la réalisation des travaux pratiques, que de l'exposé et de l'entretien, intégrant une approche réaliste et concrète du métier d'enseignant :

- dans le champ disciplinaire avec une bonne maîtrise de connaissances actualisées, la qualité des références du champ disciplinaire utilisées lors du TP ou de la construction de la séquence / séance, une logique des contenus de formation exposés ;
- dans le champ pédagogique avec :
  - une **construction de séquence** contextualisée, pertinente et cohérente et son inscription dans une progression et une articulation logique des séances.
  - une **présentation détaillée d'une séance** ;
  - une mise en œuvre de la démarche technologique pour le baccalauréat ST2S ou professionnelle pour les BTS ;



- une approche transversale (exemple : pôle thématique-pôle méthodologique ; modules...) et interdisciplinaire des contenus de formation ;
- une ou des propositions d'évaluation illustrée(s), adaptée(s) et conforme(s) au niveau attendu ;
- une prise en compte de la diversité des élèves ou étudiants dans la proposition pédagogique ;
- une aptitude à prendre du recul et à adopter une démarche réflexive.

La prestation orale et l'entretien ont permis de mettre en évidence les qualités d'écoute et l'aptitude au dialogue, le dynamisme de certains candidats et leur capacité à justifier leurs choix.

Cependant, pour d'autres candidats, **le jury a constaté** :

- des connaissances disciplinaires insuffisantes pour transmettre les savoirs aux élèves;
- certaines fragilités dans la connaissance et l'utilisation des programmes et référentiels ;
- l'absence de présentation de la démarche d'investigation utilisée lors des travaux pratiques, un manque de prise de recul par rapport aux sources et résultats des recherches, l'absence de réinvestissement de tout ou partie des travaux pratiques dans la séquence pédagogique présentée ;
- une maîtrise insuffisante des finalités des formations en lien avec la spécialité du concours ;
- une organisation de séquence qui ne prenait pas en compte :
  - le niveau de la formation ;
  - les éléments des programmes ou des référentiels ;
- des constructions de séquences et séances sans réel objectif pédagogique ou intention formative, imprécises, irréalisables, ou mal situées dans la progression annuelle (difficulté, durée).
- des exposés sans réelle argumentation ou justification des choix ;
- l'utilisation de certains concepts pédagogiques justes cités sans maîtrise ou ancrage dans un réel ;
- l'utilisation non pertinente et non argumentée des outils et des supports ;
- des évaluations construites sans lien avec les objectifs de la séquence, et sans informations sur les modalités et les contenus.

Le jury regrette aussi :

- une mauvaise gestion du temps lors de l'exposé ne permettant pas de présenter la séance ;
- un manque de dynamisme, une posture mal adaptée, une mauvaise gestion du stress ;
- un manque de rigueur dans le vocabulaire (vocabulaire technique mal assuré, niveau de langage insuffisamment adapté)
- des exposés trop lus, non structurés (absence d'introduction et de conclusion).

## CONCLUSION GENERALE

La session 2022 des concours CAPET interne STMS et CAER STMS a admis 14 candidats pour les 23 postes offerts par le Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ce qui représente un taux de réussite de **17,72 %** (79 candidats présents).  
Que tous ces candidats soient félicités par l'ensemble du jury.

Le jury a apprécié les dossiers de RAEP dont la structuration et les contenus personnalisés mettent en valeur les compétences professionnelles acquises. Cependant, trop de dossiers de RAEP ne respectaient pas la définition d'épreuve sur la forme et le fond. Le jury constate également un nombre croissant de dossiers hors champ des enseignements relevant d'un CAPET STMS. Il insiste donc sur l'importance de respecter la définition d'épreuve.

Si ce concours ne peut être exclusivement réservé aux candidats ayant une expérience d'enseignement relevant d'un CAPET en sciences et techniques médico-sociales, il est cependant indispensable que les candidats aient pris connaissance de la diversité des enseignements et niveaux de formation auxquels ils seront confrontés en adéquation avec la définition des épreuves.

La diversité des publics accueillis et leurs particularités, élèves et étudiants, doivent être également connus.

Il est important de préciser qu'un candidat au concours de recrutement des professeurs de sciences et techniques médico-sociales doit avoir une réelle maîtrise du champ disciplinaire et de la didactique de la discipline, afin de lui permettre d'aborder les problématiques sous les aspects scientifique, économique, sociologique et juridique et de pouvoir en faire ainsi une analyse pertinente.

*Le jury tient à remercier, monsieur le Proviseur, madame la Directrice Déléguée aux Formations Professionnelles et Technologiques et l'ensemble des personnels du lycée Gabriel Fauré à Annecy pour l'accueil et l'aide efficace apportés dans la mise en place de ce concours. Grâce à eux, ce concours s'est déroulé dans d'excellentes conditions.*